

Procès-verbal

Séance du 12 Mars 2026

L'an 2026 et le 12 Mars à 18 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Madame DUCATEAU Bénédicte, Maire.

Présents : Madame DUCATEAU Bénédicte, Maire ; Madame BLANC Dominique ; Madame GALEY Christiane ; Monsieur BACHELART Olivier ; Monsieur BROTTÉ Patrick ; Monsieur CHIRCOP François ; Monsieur PELLETIER Yvon.

Excusés : Madame MIAN Claire, Monsieur BARTHOLOME Stéphane, Monsieur DE PONTON D'AMECOURT Jean, Monsieur PERRAUD Yann.

A été nommée secrétaire : Madame BLANC Dominique

Madame le Maire demande au conseil l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour : décision modificative sur le budget Eau pour le raccordement d'un administré au réseau d'eau potable suite à une construction. Accord à l'unanimité.

SOMMAIRE

ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET EAU - 2026_13
ADOPTION DU CFU 2025 DU BUDGET PRINCIPAL - 2026_14
DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2026_15
CONVENTION AVEC MONSIEUR SAUTEREAU PHILIPPE POUR LE
RACCORDEMENT A L'EAU POTABLE - 2026_16

ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET EAU réf : 2026_13

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget Eau de la commune de Jussy-Champagne ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget Eau de la commune de Jussy-Champagne ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Madame le maire sort de la salle et ne prend pas part au vote. Monsieur Olivier BACHELART, 1^{er} adjoint, prend la présidence de la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget eau ;
- donne pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

ADOPTION DU CFU 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

réf : 2026_14

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Jussy-Champagne ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Jussy-Champagne ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Madame le maire sort de la salle et ne prend pas part au vote. Monsieur Olivier BACHELART, 1^{er} adjoint, prend la présidence de la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget principal ;
- donne pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

DECISION MODIFICATIVE N°1
réf : 2026_15

Madame le Maire informe le conseil qu'un administré a reçu l'accord d'un permis de construire d'un hangar agricole pour stockage de céréales. Il a besoin de se raccorder au réseau d'eau potable de la commune.

Notre prestataire, la SAUR, a réalisé un devis d'un montant de 2 039,94 € TTC. C'est à la commune de signer le devis et payer la prestation, puis de refacturer le montant total à l'administré.

Il convient en conséquence de faire des réajustements budgétaires sur le budget annexe Eau.

Il est proposé l'écriture suivante :

☞ Section d'investissement

COMPTE	LIBELLE	MONTANT
D 4581	Opérations pour compte de tiers	+ 2 039,94 €
R 4582	Opérations pour compte de tiers	+ 2 039,94 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la proposition de décision modificative n°1 du budget annexe Eau 2026 comme présentée ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

**CONVENTION AVEC MONSIEUR SAUTEREAU PHILIPPE POUR LE
RACCORDEMENT A L'EAU POTABLE**
réf : 2026_16

Madame le Maire informe le conseil qu'un administré a reçu l'accord d'un permis de construire d'un hangar agricole pour stockage de céréales. Il a besoin de se raccorder au réseau d'eau potable de la commune.

Notre prestataire, la SAUR, a réalisé un devis d'un montant de 2 039,94 € TTC.

La procédure est la suivante : c'est à la commune de signer le devis et payer la prestation, puis de refacturer le montant total à l'administré.

Pour pouvoir refacturer à l'administré, il convient de signer une convention. Madame le Maire donne lecture de cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise le maire à signer le devis de la SAUR pour 2 039,94 € pour le raccordement à l'eau potable de Monsieur SAUTEREAU Philippe ;
- autorise le maire à signer la convention de refacturation à Monsieur SAUTEREAU Philippe, et tout document se rattachant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

☞ **Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire (SIRS)**

Le SIRS va se réunir ce soir à 18h45 pour approuver le compte administratif 2025 et finaliser la dissolution du syndicat (18 245,84 € en fonctionnement et 2 516,02 € en investissement).

☞ **SMERSE (Syndicat Mixte des Eaux Région Sud-Est de Bourges)**

Le syndicat est en cours de réflexion sur la possibilité de regrouper la rédaction du PGSSE (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux) entre les différentes collectivités membres, tout comme il l'a fait avec l'étude patrimoniale.

Par contre, il ne faut pas s'attendre à avoir de subvention et il faudra prévoir les sommes sur le budget 2027.

☞ **Mur d'enceinte du clos St-André (salle des fêtes)**

Suite au devis reçu, il est décidé de se laisser un autre temps de réflexion sur les travaux pour le choix des matériaux. Ils se feront en régie par l'agent technique.

La séance est levée à 19 h.

Le Maire,
Bénédicte DUCATEAU



Le secrétaire de séance,
Dominique BLANC